



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°: 15/2017

***TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE
DE L'AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL***

Règlement de consultation

« Lot Unique »

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'exécution des travaux relatif à: *Travaux de Construction du Siege de L'Agence Urbaine De Béni Mellal en Lot Unique.*

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché objet du présent appel d'offres est L'Agence Urbaine de Beni Mellal (AUBM).

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, le dossier d'appel d'offres comprend:

- ✓ Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- ✓ Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- ✓ Le modèle de l'acte d'engagement prévu à l'article 27 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal;
- ✓ Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif;
- ✓ Les plans d'architecture.
- ✓ Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- ✓ Le règlement de consultation prévue à l'article 18 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal., elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal relatif aux marchés publics et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal. et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à l'agence urbaine de Beni Mellal.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (3) jours si la demande intervient entre le 10ème et le 7ème jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- ✓ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ✓ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
- ✓ Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- ✓ Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire.
- ✓ Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- ✓ Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal;
- ✓ Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres ;

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique,.
Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

1-LE DOSSIER ADMINISTRATIF

- **Pour tout concurrent :**

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

A- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal;

B- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu.

NB : En référence à l'avis de la commission des marchés n° 446/14 du 14 novembre 2014, les concurrents ne doivent pas produire une attestation de cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu contenant des restrictions quant au délai de sa validité sous peine d'élimination.

C- En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 140 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

D- Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

- **Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :**

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :

-Cas de la personne physique :

- aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte;
- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

-Cas de la personne morale :

- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société
- l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant. ;

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal. relatif aux marchés publics ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b,c et d ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2-LE DOSSIER TECHNIQUE :

1 - Pour les personnes installées au Maroc :

Les concurrents doivent produire le certificat de qualification et de classification du Ministère de l'Équipement du Transport et de la Logistique, faisant ressortir :

| Système de classification | Secteur | Qualification | Classe |
|---------------------------|---------|---------------|--------|
| Nouveau système | A | A.2 | 3 |
| Ancien système | 5 | 5.5 | 3 |

2 - Pour les personnes non installées au Maroc :

A - Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

B - Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les dites prestations. Chaque attestation précise la nature des prestations, leurs montants et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement doit fournir les certificats de qualification et de classification requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles il s'engage.

En cas de groupement solidaire, le mandataire doit justifier la ou les qualifications et la classe requises. Les autres membres doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.

Article 10 : OFFRE FINANCIERE

1-Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- ✓ L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire;
- ✓ Le bordereau des prix - détail estimatif ;

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les travaux que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

2-Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

3-Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

4-Les montants totaux du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

NB: Toute offre proposant un rabais ou une majoration sera écartée.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal., le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- ✓ Le nom et l'adresse du concurrent ;
- ✓ L'objet du marché;
- ✓ La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- ✓ L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis »

Ce pli contient deux enveloppes distinctes, comprenant:

- a. **La première enveloppe**: contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par la personne habilitée par le concurrent à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** ».
- b. **La deuxième enveloppe**: contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **Offre financière** ».

Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- ✓ Le nom et l'adresse du concurrent ;
- ✓ L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- ✓ La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 31 et 131 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- ✓ déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- ✓ envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- ✓ remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis .
- ✓ Soit les déposés électroniquement via le portail des marchés publics. A cet effet, le portail des marchés publics permet aux concurrents :
 - De demander tout renseignement ou information relatifs à l'appel d'offres ;
 - De déposer leur plis et leurs offres électroniques ;
 - D'associer à l'appel d'offres, les pièces déposées dans le portail des marchés publics ;
 - De retirer une offre électronique déposée sur le portail des marchés publics ;
 - De compléter leurs dossiers ou rectifier les erreurs matérielles éventuelles à la demande de la commission d'ouverture des plis.

Les concurrentes peuvent consulter et télécharger de dossier de l'appel d'offres, ainsi que les documents et renseignement complémentaire et ce, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes prévues à l'article 29 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, sont regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les pièces visées ci-dessus doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dument habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique.

La signature électronique du concurrent ou de son représentant dument habilité se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Les plis des concurrents des concurrents sont cryptés avant leur dépôt par voie électronique.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique précité.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait dudit pli s'effectue par le biais du même certificat.

Les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par la présente section et avant la date fixée pour l'ouverture des plis.

En cas de difficultés techniques imputées au non disponibilité du portail des marchés publics, ou de dysfonctionnements ne permettant pas l'ouverture et l'évaluation des offres transmises par voie électronique, à la date et à l'heure fixées pour l'ouverture des plis, le président de la commission d'appel d'offres reporte la séance d'ouverture des plis de quarante huit (48) heures.

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Nb : les concurrents peuvent contacter POSTE MAROC (BARID ESIGN) pour toute information complémentaire ou besoin s'assistance au sujet de l'octroi des certificats électroniques en demandant le numéro vert 08 02 00 60 60.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION

DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 38,39 et 40 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

En application des dispositions de l'article 27 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 136 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

La préférence peut être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales. A cet effet, les dispositions de l'article 138 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, seront appliquées.

Dans ce cas, les offres des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage de quinze (15%).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères participant au présent appel d'offres, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou en langue française.

Le Maître d'ouvrage :



Le contractant

(Lu et Accepté)

DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **15/2017** (Séance public)

Objet du marché : **Travaux de Construction du Siege de L'Agence Urbaine de Béni Mellal
-En Lot Unique-**

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°(1)

Patente n° :(1)

N° du compte courant ouvert à mon nom à :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :.....

Signature et cachet du concurrent

DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 15/2017 (Séance public)

Objet du marché : *Travaux de Construction du Siege de L'Agence Urbaine de Béni Mellal*
-En Lot Unique-

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant au mon et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :

Adresse di siège social de la société ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°(1)

Patente n° :(1)

N° du compte courant ouvert à :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :
..... en vertu des pouvoir qui me sont conférés.

Déclare sur l'honneur

- 1- Ménage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques écoulant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Settat précité;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité. (2)
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - ✓ à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Settat précité.
 - ✓ que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
 - ✓ à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du present marché.
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- Atteste que je remplie les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.
- 8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.
- 9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :.....

Signature et cachet du concurrent

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 15/2017 (Séance public)

Objet du marché : Travaux de Construction du Siege de l'Agence Urbaine de Béni Mellal
-En Lot Unique-

Passé en application de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné :(Prénom, nom et qualité),
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile
élu....., affilié à la C.N.S.S sous le n°(2), inscrit au registre du commerce
de (Localité) sous le n°(2) n° de la patente(2)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

Mettre : nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate
et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces
documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou
administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au
nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de
.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile élu
affilié à la C.N.S.S sous le n°(2) et (3) inscrite au registre du commerce de.....(localité) sous le
n°(2) et (3) n° de patente.....(2) et (3)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces
documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité
judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujettis à cette obligation.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet
de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que
comportent ces prestations :

1)- Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux
modèles figurant au dossier d'appel d'offres,

2)- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et
moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir

- Montant hors T.V.A. (En lettres et en chiffres)

- Taux de la T.V.A: (20 %) (En pourcentage)

- Montant de la T.V.A : (En lettres et en chiffres)

- Montant TVA comprise : (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
(À la trésorerie générale, bancaire ou postale) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité)
sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT n°:15/2017

Le 30/11/2017 à 10H 00mn, il sera procédé, dans les bureaux de l'Agence Urbaine de Béni-Mellal, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour :

**Travaux de construction du siège de
L'Agence Urbaine de Béni Mellal
-lot unique-**

Cautionnement provisoire : 200.000,00 dhs.

Estimation des couts des prestations : 16.741.500,00 dhs (Seize million Sept Cent Quarante et un mille Cinq Cent dirhams)

Prix d'acquisition des plans est fixé à 75,00 Dhs

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du Département des Affaires Administratives et Financières, service Equipement à l'Agence Urbaine de Béni-Mellal, sis au boulevard Mohamed V, Béni-Mellal. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchespublics.gov.ma et du site de l'Agence Urbaine de Béni Mellal www.aubm.ma.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des Articles 27 et 29 et 31 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer leurs plis contre récépissé au service d'équipement à l'Agence Urbaine de Béni-Mellal ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau précité ;
- soit déposer par voie électronique au Portail des marchés publics.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

Dossier technique :

1 : Pour les entreprises installées au Maroc

Une copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification est exigée Les entreprises doivent appartenir à la qualification et classification du Ministère de l'Equipement du Transport et de la Logistique selon le tableau suivant :

| Système de classification | Secteur | Qualification | Classe |
|---------------------------|---------|---------------|--------|
| Nouveau système | A | A.2 | 3 |
| Ancien système | 5 | 5.5 | 3 |

2 : Pour les entreprises non installées au Maroc

Pour les entreprises non installées au Maroc, ils doivent fournir le dossier technique prévu par le règlement de consultation.